



Les voies menant à la surreprésentation des enfants autochtones dans les services de protection des enfants¹

Pamela Gough, Nico Trocmé, Ivan Brown, Della Knoke et Cindy Blackstock

Un nombre disproportionné d'enfants autochtones pris en charge

Au Canada, les enfants autochtones sont surreprésentés parmi les enfants placés par les services de protection de l'enfance. Des données de 2000-2002, provenant des ministères provinciaux et territoriaux des services à la famille et à l'enfance, démontrent que 30 à 40 % des enfants et des jeunes placés à l'extérieur de leur milieu familial pendant cette période étaient Autochtones,² même si les enfants autochtones représentaient moins que 5 % de la population totale des enfants canadiens.³ Le nombre d'enfants des Premières nations placés à l'extérieur de leur milieu familial a connu une croissance rapide entre 1995 et 2001, soit une augmentation de 71,5 %.⁴ Au Manitoba, les enfants autochtones représentaient en 2000 près de 80 % des enfants placés à l'extérieur du milieu familial.⁵

Les raisons de cette surreprésentation ne sont pas claires, mais un nombre croissant d'organisations autochtones et non autochtones commencent à se pencher sur la question. Sur le plan international, le Comité des Nations Unies des droits de l'enfant a soulevé des inquiétudes au sujet des risques disproportionnés auxquels doivent faire face les enfants autochtones du Canada et a lancé un appel pour que davantage d'efforts soient déployés pour traiter de ces inégalités.⁶

Les politiques gouvernementales d'assimilation

Sur le plan historique, les politiques du gouvernement du Canada étaient conçues de façon à assimiler les enfants autochtones.⁷ Pendant plus d'un siècle, les enfants autochtones vivant dans des réserves étaient surtout scolarisés dans des pensionnats confessionnels

subventionnés par le gouvernement. Les efforts d'assimilation comprenaient le fait d'interdire aux enfants de parler leur langue et de pratiquer leurs traditions culturelles et spirituelles.⁸ Les contacts avec les parents étaient souvent limités, et plusieurs pensionnats étaient situés loin des réserves. Parfois, les frères et les sœurs étaient séparés dans différents pensionnats. De plus, nous savons bien maintenant qu'il y a eu de nombreux cas de violence physique et sexuelle, et beaucoup d'enfants sont morts de maladies et de malnutrition.⁹ Un autre triste héritage des pensionnats est le fait qu'un grand nombre d'enfants n'ont pas eu l'occasion d'observer des modèles parentaux positifs. En fait, le contraire était bien plus fréquent, puisque les survivants des pensionnats ont affirmé être moins capables de prendre soin de leurs propres enfants.¹⁰ Petit à petit, on a remplacé les pensionnats par des écoles communautaires pour les enfants vivant dans des réserves. Au Canada, le dernier de ces pensionnats a fermé ses portes en 1996.¹¹

L'introduction dans les années 1950 et 1960 de services provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance dans les réserves a été une autre manifestation de la politique d'assimilation; précisément, par le retrait d'enfants autochtones de leur culture et de leurs communautés vers l'adoption dans des familles non autochtones. De telles adoptions étaient courantes jusqu'aux années 1980. Entre 1960 et 1990, plus de 11 132 enfants autochtones avec statut d'indien ont été adoptés.¹²

Davantage d'enfants autochtones placés à l'extérieur du milieu familial

Comparativement au passé, les politiques actuelles appuient les démarches des familles et des communautés autochtones pour exercer

plus de contrôle sur la protection et le bien-être de leurs enfants. Il n'en demeure pas moins que le nombre d'enfants autochtones placés à l'extérieur du milieu familial continue à croître. En 2003, il y avait plus d'enfants autochtones placés à l'extérieur du milieu familial qu'en plein cœur du mouvement des pensionnats.¹³ La tendance nationale à placer de plus en plus d'enfants autochtones dans des foyers de groupe ou des institutions est particulièrement préoccupante.¹⁴

L'Étude canadienne sur l'incidence et les familles autochtones

L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI-1998) est le premier sondage national sur l'ampleur et les formes des mauvais traitements. Parmi d'autres sujets, l'ECI-1998 compare les taux de placement des enfants autochtones et non autochtones¹⁵ pour qui il y a eu signalement de mauvais traitement et enquête menée par des travailleurs en protection de l'enfance. Le tableau n° 1 illustre que les enfants autochtones étaient officiellement retirés de leur milieu familial plus de deux fois plus que les enfants non autochtones (9,9 % comparativement à 4,6 %) entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1998, la période de collecte de données de l'ECI. Les placements officiels, c'est-à-dire le fait de placer un enfant avec ses grands-parents ou avec d'autres membres de sa famille élargie, étaient trois fois plus élevés chez les Autochtones. Lorsqu'on y ajoute des cas où le placement était envisagé, un total de 24,9 % des enfants autochtones avaient été retirés ou pouvaient être retirés de leur milieu familial, comparativement à 10,4 % chez les enfants non autochtones. Le taux élevé de placement des enfants autochtones soulève quelques questions importantes.

Tableau n° 1 : Taux de placement selon le statut autochtone ou non autochtone

Type de placement	Autochtones (%) (n=831)	Non-Autochtones (%) (n=3563)
Placement officiel par les services de protection	9,9 %	4,6 %
Placement officieux	11,2 %	3,4 %
Placement envisagé	3,9 %	2,4 %
Aucun placement requis	75,1 %	89,6 %

Source : ECI-1998

Le placement et le désavantage familial

Les données de l'ECI-1998 démontrent qu'il n'y avait pas de différence importante entre les enfants autochtones et non autochtones dans la plupart des variables liées au fonctionnement de l'enfant, telles

que la dépression ou l'anxiété. D'un autre côté, il y avait des différences entre les conditions socio-économiques des familles et les problèmes liés aux principaux soignants. Les familles autochtones dépendaient davantage d'assistance sociale et vivaient plus souvent dans des logements insalubres. Elles avaient plus tendance à avoir déménagé plusieurs fois dans l'année précédant le sondage. Il y avait également plus de signalements chez les familles autochtones, comparativement aux familles non autochtones; et proportionnellement, dans davantage de ces cas, il était question de négligence. L'alcoolisme était un problème pour près de deux tiers des parents autochtones, comparativement à 22 % des parents non autochtones. La toxicomanie, les activités criminelles, les problèmes cognitifs et le manque de soutien social étaient plus communs chez les parents autochtones.

Lorsque les différences entre les familles autochtones et non autochtones ont été prises en considération, l'ECI-1998 n'a trouvé aucune différence dans les probabilités de placement des enfants autochtones, comparativement aux non autochtones. En d'autres mots, dans les familles affrontant des problèmes similaires, les taux de placement des enfants autochtones étaient similaires à ceux des enfants non autochtones. Tant pour les familles autochtones que non autochtones, les probabilités qu'un enfant soit placé à l'extérieur du milieu familial étaient plus élevées lorsque l'enfant avait au moins deux problèmes comportementaux et lorsque les familles :

- étaient recomposées (avec deux parents) ou monoparentales;
- avaient déménagé au moins deux fois au cours de l'année précédant le sondage;
- avaient des revenus provenant d'emplois à temps partiel plutôt qu'à temps plein;
- étaient composées de parents ayant des problèmes cognitifs ou d'alcoolisme;
- étaient composées de parents ayant vécu de mauvais traitements pendant leur enfance;
- étaient composées de parents ayant des activités criminelles présumées ou confirmées.

Ces résultats laissent croire qu'il est probable que les décisions prises par les travailleurs en protection de l'enfance n'étaient pas aussi fortement influencées par la race qu'on pouvait le croire en ne regardant que les taux de surreprésentation. Il convient cependant de signaler que l'étude n'a pas pu tenir compte de l'influence de la race sur la perception des travailleurs sociaux en ce qui a trait aux caractéristiques du foyer, du parent et de l'enfant. Par exemple, il est possible qu'en raison des stéréotypes, les travailleurs sociaux aient eu plus tendance à signaler l'alcoolisme chez un parent autochtone que non autochtone.

Le besoin de trouver des solutions aux difficultés vécues par les familles

L'analyse des données de l'ECI-1998 permet de voir qu'un ensemble complexe de facteurs sous-tendent la surreprésentation des enfants autochtones dans le système canadien de protection de l'enfance. Il est nécessaire que divers secteurs des services sociaux cherchent des solutions aux problèmes qui mènent à la surreprésentation des enfants autochtones dans les services de protection de l'enfance. Comme premier pas, le fait de transférer le contrôle des services de protection aux communautés autochtones devrait contribuer à l'élaboration de services qui répondent davantage aux besoins des enfants et des familles autochtones. Toutefois, un tel transfert n'apportera pas nécessairement une baisse importante des taux de placement tant que ne seront pas abordés les problèmes sociaux plus vastes portant atteinte aux habiletés des parents de s'occuper adéquatement de leurs enfants.

- 1 Ce feuillet d'information a été rédigé à partir de l'article révisé par les pairs de Trocmé, N., Knoke, D. & Blackstock, C. (2004) Pathways to overrepresentation of Aboriginal children in Canada's child welfare system. *Social Services Review*, 78(49), 577-601.
- 2 Farris-Manning, C. et Zandstra, M. (2003). *Children in Care in Canada: A Summary of Current Issues and Trends with Recommendations for Future Research*. Exposé de position. Ottawa (Ontario) : Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada.
- 3 Statistique Canada. (1996). *Grandir au Canada : Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes*. Ottawa (Ontario) : Statistique Canada et Développement des ressources humaines Canada.
- 4 McKenzie, Brad. (2002). *Block Funding Child Maintenance in First Nations Child and Family Services: A Policy Review*. Manuscrit non publié. Winnipeg (Manitoba) : Kahnawake Shakotiiia'takenhas Community Services.
- 5 Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les autochtones – Initiative de protection de l'enfance de la Province du Manitoba. (2001). *Promise of Hope: Commitment to Change: Child and Family Services in Manitoba Canada*. Winnipeg (Manitoba) : comité directeur de la Commission d'enquête. Disponible sur le site : <http://www.aji-cwi.mb.ca/pdfs/promiseofhope.pdf>.
- 6 Nations Unies. (19 septembre 2003). *Committee on the Rights of the Child Holds a Day of Discussion on the Rights of Indigenous Children*. Communiqué. Genève, Suisse : Nations Unies.
- 7 Commission royale sur les peuples autochtones. (1996). *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, Ottawa (Ontario) : Affaires indiennes et du Nord Canada.
- 8 Ibid.
- 9 Milloy, John Sheridan. (1999). *A National Crime: The Canadian Government and the Residential School System, 1879 to 1986*. Winnipeg (Manitoba) : University of Manitoba Press.
- 10 Bennett, Marlyn et Blackstock, C. (2002). *A Literature Review and Annotated Bibliography Focusing on Aspects of Aboriginal Child Welfare in Canada*. Ottawa (Ontario) : Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada.
- 11 Affaires indiennes et du Nord Canada. (2003). *Document d'information : Le régime des pensionnats*. Ottawa (Ontario) : Affaires indiennes et du Nord Canada. Disponible sur le site : http://www.ainc-inac.gc.ca/gs/schl_f.html.

- 12 Commission royale sur les peuples autochtones. (1996). *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. Ottawa (Ontario) : Affaires indiennes et du Nord Canada.
- 13 Blackstock, Cindy. (2003). First Nations child and family services restoring peace and harmony in First Nations communities. Dans K. Kufeldt et B. McKenzie (éditeurs), *Child Welfare: Connecting Research, Policy, and Practice*, (pp. 331-342). Waterloo (Ontario) : Wilfrid Laurier University Press.
- 14 McKenzie, Brad. (2002). *Block Funding Child Maintenance in First Nations Child and Family Services: A Policy Review*. Manuscrit non publié. Winnipeg (Manitoba) : Kahnawake Shakotiiia'takenhas Community Services.
- 15 Trocmé, N., MacLaurin, B., Fallon, B., Daciuk, J., Billingsley, D., Tourigny, M. et collab. (2001). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants : Rapport final*. Ottawa (Ontario) : Santé Canada.
- 16 Ce rapport se base sur la comparaison de groupes ethnoraciaux effectuée dans l'ECI-1998, où ces groupes étaient divisés en deux catégories « Autochtones » et « Blancs ». Ces catégories de groupes ethnoraciaux étaient fondées sur celles adoptées pour le recensement de 1996 (questionnaire complet) de Statistique Canada. Dans le présent feuillet d'information, l'expression « non Autochtone » a trait aux individus catégorisés comme étant « Blancs ».

Les feuillets d'information du CEPB sont produits et distribués par le Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants afin de rendre accessible la recherche canadienne en matière de bien-être et de protection de l'enfance.

Au sujet des auteurs : Pamela Gough est agente principale des communications au CEPB; Nico Trocmé est titulaire de la chaire Philip Fisher en service social et directeur du Centre of Research on Children and their Families à l'Université McGill; Ivan Brown est gestionnaire au CEPB; Della Knoke est candidate au doctorat à la faculté de service social, Université de Toronto; Cindy Blackstock est directrice générale de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières nations du Canada.

Référence suggérée : Gough, P., Trocmé, N., Brown, I., Knoke, D. et Blackstock, C. (2005). *Les voies menant à la surreprésentation des enfants autochtones dans les services de protection des enfants*. Feuillet d'information du CEPB #23F. Toronto (Ontario) Canada : University of Toronto.

Le Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants (CEPB) est un des Centres d'excellence pour le bien-être des enfants financés par l'Agence de santé publique du Canada. Le CEPB reçoit également des subventions des Instituts de recherche en santé du Canada et de Bell Canada. Les opinions exprimées dans ce document ne représentent pas nécessairement la politique officielle des bailleurs de fonds du CEPB.



AGENCE DE SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA
PUBLIC HEALTH AGENCY OF CANADA



IRSC CIHR

Ce feuillet d'information peut être téléchargé à :
www.cecw-cepb.ca/fr/infosheets



Centre of Excellence
for Child Welfare

Centre d'excellence pour
la protection et le bien-être des enfants

www.cecw-cepb.ca